

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 106-2022

Portant autorisation provisoire de stationner chemin de la Fâisse pour les pompiers de Coursegoules.

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie Routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 portant fonction et signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande présentée par l'Amicale SP de Coursegoules, en date du 15 novembre 2022,

Considérant que pour faciliter l'accès à la rencontre avec la population et la distribution de calendrier pour l'année 2023, il y a lieu d'autoriser l'Amicale SP de Coursegoules à stationner chemin de la Fâisse et / ou parking de la Fâisse le samedi matin 19 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi matin 19 novembre 2022 à 7h30, l'Amicale SP de Coursegoules est autorisée à stationner chemin de la Fâisse et / ou parking de la Fâisse pour la rencontre avec la population et la distribution de calendrier pour l'année 2023,

ARTICLE 2 :

l'Amicale SP de Coursegoules et les clients devront impérativement respecter les gestes barrières et prendre toutes précautions pour éviter tous risques de contamination,

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon et Monsieur Le 1^{er} Adjoint sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative,

Fait à Gréolières, le 16 novembre 2022

Publié le 17/11/2022.

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint
Jean Luc DURAND

